



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation
 12 avenue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse **ET**
 SIRET: 85106425300012
 N° affiliation 76310957031
 ci- dessous organisme de Formation

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Ci-dessus désigné le stagiaire.

EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIV :

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Les Réhabilitations antérieures esthétiques – David GERDOLLE

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectifs de :

- poser l'indication des RAC
- réaliser un diagnostic
- maîtriser les préparation
- savoir coller

Programme

Program Day 1: Lectures (unlimited number of attendees)

- 8h30-10h00 : designing the smile: from wax-up to mock-up
- 10h30-12h00 Biomechanical considerations Preparation design Bio_Emulation principles in relation to tooth preparation, Immediate Dentin Sealing, tooth build up Temporisation Solutions
- 14h00-15h30: Ultimate isolation techniques for cementation, Day-to-day protocols for Cementation Procedures
- 16h00-17.30: Limits of bonded partial restorations and failures Global approach and complex treatment plans: erosion and wear Experimental and further developments
- Day 2, Hands-on Program :** 8h30-10h00 : ceramic veneer preparation on model (tooth 11 and tooth 21) fabrication of silicone keys and silicone index on an additive wax-up model replica, guided preps through the mock up
- 10h30-12h00 ceramic veneer preparation on model (tooth 11 and tooth 21) guided preps through the mock up provisionals veneer cementation on teeth 11 & 21
- 14h00-15h30: ultimate isolation technique for veneer cementation
- 16h00-17h30: composite veneer cementation using pre-heated restorative composites and flowable composites practice of the finishing and polishing procedures

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu **les 14 et 15 janvier 2021 à la faculté de chirurgie dentaire de Toulouse**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **David GERDOLLE, Docteur en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de formation est fixé à **1100 € pour les dentistes et 480 euros pour les assistantes.**

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Toulouse, le _____

Pour le stagiaire

Pour Stu'Dent Formation,
 Laurent ELBEZE, Président

